

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME Réunion de 2016

Séance du 12 et 13 avril 2016

**CD20160412_69
id. 2476**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J-L. DEPRINCE, Mme M-J. MAURIEGE

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES**

I – DEFINITION DU FONDS

Le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales est spécialement affecté au financement des études préalables et des missions de conduite d'opération engagées par les communes ou les organismes de coopération intercommunale.

Les demandes d'interventions financières s'inscrivent, depuis 2001, dans le **droit commun** des interventions financières départementales.

II – CRITERES D'ELIGIBILITE :

Conformément au vote de la 1ère réunion de 2016, les aides sont attribuées aux communes ou groupements de communes en prenant en compte leur importance démographique. Ainsi, selon les seuils établis à 300, 500, 1000, 5000 et 10 000 habitants, la participation du fonds volontairement orientée vers l'assistance aux **petites communes**, varie en pourcentage de 80, 60, 40, 20 et 10.

Lorsque la structure maître d'ouvrage est un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), le taux d'aide à l'animation est plafonné à 25%.

Dans le cas d'études préalables à l'élaboration d'un schéma d'assainissement ou d'eau potable, l'aide départementale est plafonné à 25%, Elle sera déterminée au vu de la participation de l'Agence de l'Eau.

Les études préalables à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou à une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) l'aide départementale est plafonnée à 15% du coût HT.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, présenté ci-dessus, les autorisations de programme de 600 000 € et 200 000 € telles que prévues au tableau ci-après ;

- Ratifie le crédit de paiement de 440 999 € à l'article 204141, sous-fonction 74 ;
- Ratifie le crédit de paiement de 250 888 € à l'article 204142, sous-fonction 74.

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisations de programme		Échéancier des crédits de paiement		
			2016 à approuver	2016	2017	2018 et 2019
204141 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales (lié aux études)	Antérieur		360 999 €	260 067€	91 960 €
			600 000 €	80 000 €	200 000 €	320 000 €
		Crédits à ratifier...		440 999 €		
204142 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales (lié aux travaux)	Antérieur		220 888 €	314 520 €	131 683 €
			200 000 €	30 000 €	100 000 €	70 000 €
		Crédits à ratifier...		250 888 €		

Pour : 27

Abstention : 1

M. Hébrard, Président de la Sémateg, n'a pas pris part aux débats et s'est retiré au moment du vote de la délibération.

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC